

Bourgoin Jallieu, le 7 octobre 2020,



Madame Magali GUILLOT, Présidente,
Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
BP 90077
22, rue de l'Hôtel de ville
38 353 LA TOUR DU PIN CEDEX

Dossier suivi par : Marie Christine EVRARD - mc.evrard@scot-nordisere.fr

Objet : Avis sur le projet de PCAET de la CC Les Vals du Dauphiné

Chère Madame la Présidente,

J'ai bien reçu en date du 9 juillet 2020 le projet arrêté du PCAET de la CCVDD, constitué d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un programme d'actions et d'une évaluation environnementale, et je vous en remercie.

Le comité syndical s'est réuni le 7 octobre 2020 et, le quorum atteint, a procédé à un examen attentif du dossier de PCAET. Il vous transmet son avis fondé sur le SCoT approuvé le 12 juin 2019 et notamment, au regard de l'obligation pour le PCAET de prendre en compte le SCoT, conformément à l'article L 229-26 du code de l'environnement. Cette notion de **prise en compte** signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales » du SCoT.

En premier lieu, les élus du syndicat mixte et moi-même souhaitent souligner l'intérêt pour le territoire des Vals du Dauphiné et du SCoT de disposer d'un PCAET traduisant une volonté politique forte de lutter contre le réchauffement climatique, en agissant sur l'ensemble des variables permettant la transition écologique et climatique du territoire.

Cette volonté se traduit également à travers la construction d'un Plan Energie Territoire (PLAN'ET) instaurant le développement durable comme principe fondateur de l'ensemble des politiques publiques de la communauté de communes. La démarche Cit'ergie, et Nord-Isère Durable coconstruit avec la CAPI et les Balcons du Dauphiné, portent également cette ambition.

La révision du SCoT approuvé en 2019 a renforcé certains objectifs, notamment en faveur de la préservation de l'environnement et des terres agricoles, et en faveur de la transition énergétique et climatique du Nord-Isère.

Aussi l'analyse de la prise en compte par le PCAET, des objectifs et orientations du SCoT, concerne les axes suivants : la limitation de l'artificialisation et de la consommation d'espace, la sobriété énergétique, l'habitat, la santé, les déplacements, l'agriculture, les espaces naturels, la ressource en eau, les énergies renouvelables, le développement économique et commercial. Le détail de cette analyse vous est présenté en annexe.

Au regard de ces éléments, je vous informe que le PCAET de la CC Les Vals du Dauphiné prend bien en compte les orientations du SCoT Nord-Isère. Le syndicat mixte tient également à souligner la pertinence de votre PCAET tant dans sa structuration, son contenu et son ambition. La remarque suivante est néanmoins pointée : Concernant les objectifs chiffrés de développement urbain, le diagnostic et la stratégie du PCAET retiennent une hypothèse de production de nouveaux logements par an, afin d'estimer la consommation d'énergie à venir. Cette hypothèse affiche une production de 370 logements par an. Or le SCoT retient un objectif de 510 logements par an et le PLH, arrêté, fixe un objectif de 525 logements par an.

Par ailleurs, d'autres observations vous sont précisées en annexe.

Je me tiens à votre disposition, ainsi que l'équipe technique pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Le comité syndical
a apprécié le travail
effectué par les VDS,
par son implication, sa pertinence
et sa qualité.*

**SYNDICAT MIXTE
DU SCoT NORD-ISERE**
13, allée des Marettes
38300 BOURGOIN JALLIEU
Tél. 04 74 33 52 71 - Fax 04 74 33 52 43
secretariat@scot-nordisere.fr
www.scot-nordisere.fr
SIRET 253 804 884 00042

Le Président



Jean-Paul BONNETAIN

ANNEXE

Analyse de la prise en compte par le PCAET, des objectifs et orientations du SCoT

En matière de climat, air, énergie, le SCoT Nord-Isère reprend les objectifs chiffrés du SRCAE Rhône Alpes pour le territoire notamment pour la rénovation des logements et pour diminuer la part modale de la voiture individuelle : ces 2 enjeux majeurs sont également soulignés dans le diagnostic du PACET.

Le DOO définit ensuite des prescriptions et recommandations dans la partie « Engager la transition énergétique et climatique du Nord-Isère » dont les objectifs concernent les axes suivants :

- La production d'énergie renouvelable
- La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES
- La lutte contre la vulnérabilité énergétique des ménages nord-isérois
- L'adaptation au changement climatique

Par ailleurs, les prescriptions thématiques du DOO concernent la limitation de l'artificialisation et de la consommation d'espace avec des objectifs chiffrés de développement urbain, la sobriété énergétique, l'habitat, la santé, les déplacements, l'agriculture, les espaces naturels, la ressource en eau, les énergies renouvelables, le développement économique et commercial.

La prise en compte du SCoT par le PCAET se traduit à travers de nombreuses actions du programme proposé, qui viennent conforter ou décliner d'un point de vue opérationnel les orientations du SCoT Nord-Isère sur le territoire des Vals du Dauphiné.

Concernant la limitation de l'artificialisation et de la consommation d'espace

Les objectifs du SCoT visent notamment à consolider l'armature urbaine (objectifs de production de logement par commune), à encourager des espaces urbains plus compacts, à optimiser le foncier des centres et « dents creuses », à limiter les extensions urbaines.

Prise en compte par le PCAET

- De nombreuses fiches-actions du programme soulignent dans les points de vigilance, la nécessité de limiter l'artificialisation de nouvelles zones dans la mise en œuvre des actions.

Le syndicat mixte note la volonté de la CCVDD, à travers l'action 58 Faire des documents de planification les vecteurs de la transition écologique et énergétique, de renforcer les liens entre le PCAET et les PLUI à l'occasion d'une révision du PLUI pour intégrer de nouveaux critères renforçant la prise en compte des thématiques Air Climat Energie.

Le PLUI ouest a été approuvé compatible avec le SCoT, l'élaboration du PLUI Est est à poursuivre dans ce sens.

Concernant la sobriété énergétique

Les objectifs du SCoT visent notamment à autoriser la construction de bâtiments utilisant des techniques traditionnelles de construction (pisé), à demander de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, de s'appuyer sur les dispositifs et d'actions portés par « Nord Isère durable », à encourager la conception bioclimatique et la haute performance énergétique des bâtiments.

Prise en compte par le PCAET

Le programme affiche les actions suivantes, qui tiennent compte du SCoT :

27 - Animer, promouvoir et développer la filière construction durable,

28 - Accompagner les communes dans la gestion énergétique de leur patrimoine,

30 - Sensibiliser / former / accompagner les collectivités sur la construction durable et les enjeux énergétiques

A noter que le PLUI Ouest encourage à la performance énergétique et permet notamment l'implantation de panneaux solaires et autorise une architecture bioclimatique.

Concernant l'habitat

Le SCoT demande aux collectivités, de fixer des objectifs de réhabilitation énergétique, de rénovation thermique pour les logements d'avant 1974, et invite à la mise en place de CEP.

Prise en compte par le PCAET

Ces objectifs sont pris en compte par le programme du PCAET à travers, entres autres, les fiches actions suivantes :

19 - Accompagner les particuliers et copropriétés dans la performance énergétique de l'habitat,

21 - Accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement avec la plateforme MA RENO

22 - Suivre et accompagner la mise en œuvre des actions du PLH en lien avec la rénovation énergétique des logements

Concernant la santé

Le SCoT encourage les collectivités à adapter l'habitat aux épisodes de chaleur et limiter les phénomènes d'îlot de chaleur, réduire les risques et pollutions, améliorer la qualité de l'air.

Prise en compte par le PCAET

Ces objectifs sont pris en compte par le programme du PCAET à travers, entres autres, les fiches actions suivantes :

9 - Accompagner la création de centres-bourgs pilotes « Nature en Ville »

55 - Accompagner les communes dans l'aménagement de l'espace public afin de diminuer les risques liés aux canicules et sécheresse

Les actions des objectifs suivants « Préserver la qualité de l'air » et « favoriser une alimentation locale et saine ».

Concernant les déplacements

Les déplacements sont un enjeu majeur sur le territoire du SCoT, qui encourage les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (TC, modes actifs, covoiturage, intermodalité), le rabattement sur les gares, facilite les déplacements de proximité, demande de réduire l'impact environnemental des parkings et de moduler la vitesse sur l'A43 notamment.

Prise en compte par le PCAET

Le diagnostic du PCAET et la stratégie font la distinction entre les transports internes et les transports de transit/tourisme « liés à la présence de l'autoroute sur lesquels le territoire a moins de marge de manœuvre ».

Le SCoT est pris en compte à travers les actions suivantes du PCAET, axées sur le transport interne :
37 Définir une stratégie et un plan d'actions de mobilité territoriale,

41 Améliorer la mobilité des professionnels pour les trajets domicile - travail en partenariat avec les communes,
44 Définir une stratégie de gestion de la flotte de véhicules de la collectivité et optimiser les déplacements inter-sites
45 Promouvoir la pratique du vélo pour les trajets domicile - travail des agents VDD ;
Et sur les transports de transit :
Actionner les leviers pour le bon fonctionnement des lignes de train et réduire la vitesse sur l'autoroute

L'enjeu des déplacements est important pour le territoire, aussi le syndicat mixte vous encourage à traiter de manière prioritaire les actions du PCAET liées à la mobilité.

Concernant l'agriculture

Le SCoT vise notamment à protéger les espaces agricoles, la capacité productive de l'agriculture locale par le maintien des espaces agricoles stratégiques, encourage les circuits courts.

Prise en compte par le PCAET

L'action 4 notamment visant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial s'inscrit pleinement dans l'objectif du SCoT de valorisation des espaces agricoles et de développement de circuits courts agricoles locaux.

Concernant les espaces naturels

Le SCoT a pour objectif de protéger et de restaurer les éléments constitutifs de la trame verte et bleue (corridors, réservoirs de biodiversité, zones humides, espaces agricoles perméables).

Prise en compte par le PCAET

Ces objectifs sont pris en compte par le programme du PCAET à travers, entre autres, les fiches actions suivantes :

- 8 - Préserver les milieux naturels, en particulier les ZH et les tourbières,
- 9 - Accompagner la création de centres-bourgs pilotes « Nature en Ville »
- 10 - Développer une gestion vertueuse des forêts publiques et privées du territoire pour séquestrer du carbone et favoriser la biodiversité,
- 11 - Promouvoir les haies bocagères

Concernant la ressource en eau

Le SCoT vise la préservation des aquifères stratégiques pour les eaux souterraines, en particulier les zones de sauvegarde identifiées par le SAGE, incite à une meilleure gestion des eaux pluviales, des eaux usées, en prenant en compte les capacités des milieux récepteurs. Le SCoT en référence aux objectifs du SDAGE intègre le principe « Éviter, réduire, compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées et encourage les démarches visant perméabilité des sols et la désimpermeabilisation.

Prise en compte par le PCAET

Ces objectifs sont pris en compte par le programme du PCAET à travers, entre autres, les fiches actions suivantes :

- 6 - Préserver la qualité de l'eau à la source
- 7 - Restituer une eau de qualité au milieu
- 54 - Améliorer la gestion des eaux pluviales

Le PCAET pourrait aussi souligner la nécessité de préserver les aquifères stratégiques pour les eaux souterraines, en particulier les zones de sauvegarde qui seront identifiées par le SAGE de la Bourbre.

Concernant les énergies renouvelables

Le SCoT encourage l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables dans les zones urbaines, sauf pour des considérations d'ordre patrimonial ou paysager, la recherche systématique de solutions en faveur des énergies renouvelables (panneaux solaires, photovoltaïques, bois énergie, méthanisation, bornes recharge pour véhicules électrique, réseaux de chaleur,...)

Prise en compte par le PCAET

Ces objectifs sont pris en compte par le programme du PCAET à travers, entre autres, les fiches actions suivantes :

- 46 - Etablir et mettre en oeuvre un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur,
- 47 - Faciliter le développement de l'énergie solaire,
- 48 - Accompagner l'émergence de projets de méthanisation

Concernant le développement économique et commercial

Le SCoT demande aux collectivités, d'assurer un développement, économe en espace et qualitatif, en renforçant les fonctions de l'environnement naturel (intérêt pour l'eau et la biodiversité), et de renforcer l'attractivité commerciale des centralités.

Prise en compte par le PCAET

Ces objectifs sont pris en compte par le programme du PCAET à travers les fiches actions suivantes :

- 58 Faire des documents de planification les vecteurs de la transition écologique et énergétique
- 35 Favoriser la consommation dans les commerces locaux
- 36 Etudier la bonification du "Fonds d'aide à l'immobilier« selon des critères développement durable